

# Projet de Parc photovoltaïque sur la commune d'Aureilhan (65)

## Affaire suivie par :

Romain Barrès – Kronos Solar – Chef de projet France  
romain.barres@kronos-solar.com – +33 (0)6 24 35 90 42

## 1. PRÉCISIONS APPORTÉES SUR L'EMPRISE PROJET INDIQUÉE AU PLAN DE MASSE ET LES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES

---

La zone projet indiquée par l'architecte sur le plan de masse de la première version d'avril 2023 (annexe 1) de la demande de permis de construire déborde de l'implantation réelle de la centrale car elle représente les parcelles cadastrales entières pour lesquelles le porteur de projet disposait de promesse de bail. Or, certaines parcelles n'étaient concernées que pour partie par le projet de centrale.

Cette zone projet a donc été retirée du dernier plan à jour du 1<sup>er</sup> juin 2023 (annexe 2), sans pour autant indiquer précisément les limites définitives du projet. Pour préciser cela, un nouveau plan est joint et présente les évolutions entre la zone projet initiale et la zone projet définitive.

L'emprise projet finale doit être comprise comme suit :

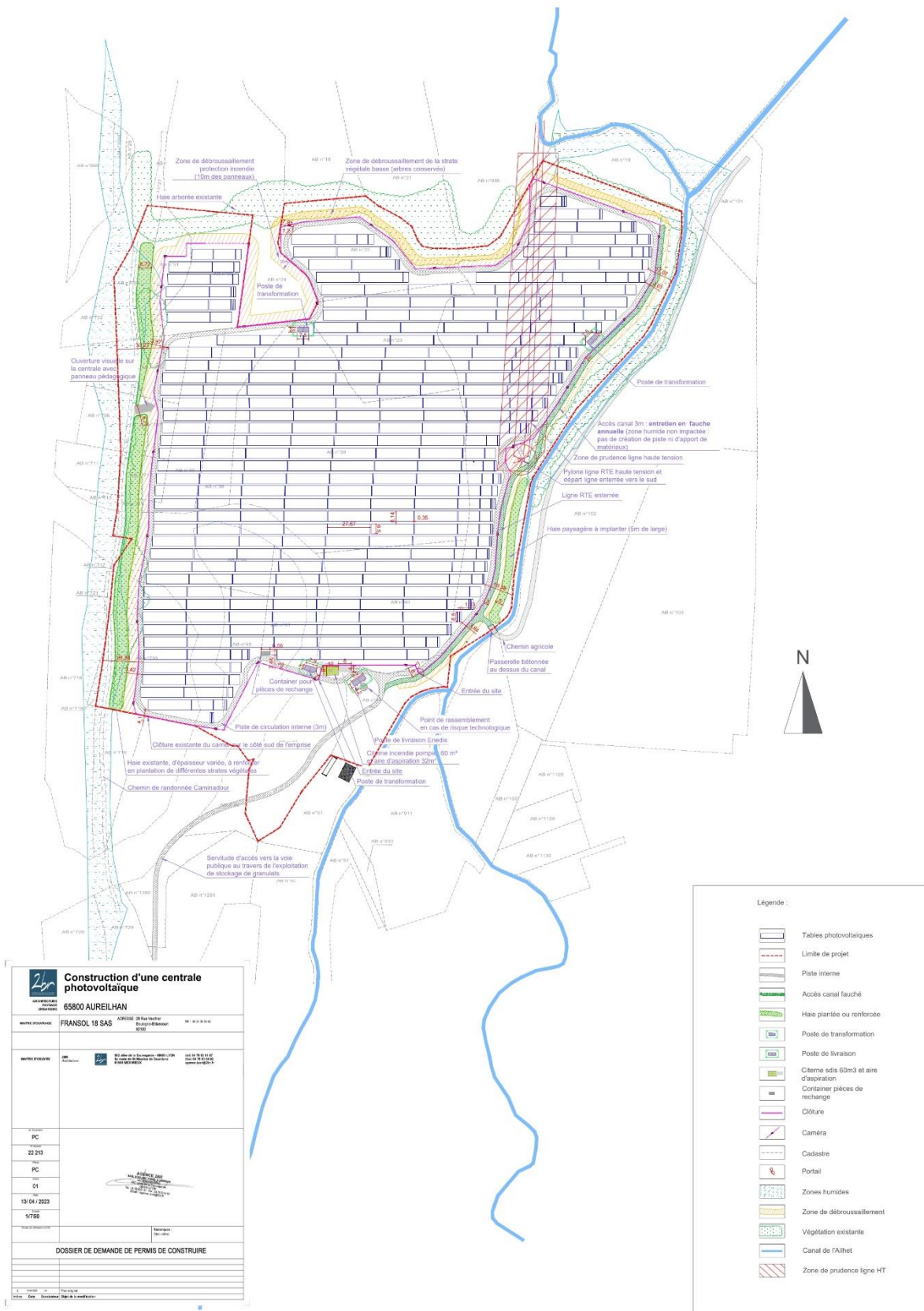
- A l'ouest : les limites de projet le long du Caminadour correspondent à la limite du zonage Npv inscrit au règlement graphique du PLU, soit un recul de 2m au chemin afin de permettre de créer les aménagements paysagers prévus au projet. Lors de la signature finale des baux, un géomètre effectuera un découpage parcellaire en lien avec la mairie pour acter ces limites de parcelles avec le Caminadour.
- Au sud : la limite effective du projet dépendait des contours de de la nouvelle activité de stockage de granulats qui a été actée administrativement après la signature des promesses de bail. Le projet commence à la limite de la zone déclarée par le carrier auprès de la DREAL.
- Au nord et à l'Est : par simplicité, les parcelles sont intégrées au projet dans leur intégralité bien que la clôture soit la limite réelle. Cela permet d'intégrer la gestion en fauche de la piste d'accès au canal de l'Ailhet et surtout les aménagements paysagers pour occulter la centrale depuis la zone pavillonnaire.

L'emprise projet finale qui en résulte est alors de 8,8 ha au sein de laquelle l'emprise clôturée est de 6,9 ha.

On notera que la parcelle 24 est bien exclue du projet car nous n'avons pas réussi à obtenir la maîtrise foncière.

Par ailleurs, la cadastre représente encore les anciens bras de l'Adour qui ont été comblés suite à l'exploitation de la carrière. Les surfaces correspondantes aux anciens bras de l'Adour seront intégrées aux parcelles attenantes par mise à jour du cadastre.

2. ANNEXE 1: PLAN DE MASSE AVRIL 2023 - EMPRISE PROJET EN ROUGE SELON PROMESSE DE BAIL SUR PARCELLES CADASTRALES ENTIERES



**Construction d'une centrale photovoltaïque**  
**65800 AUREILHAN**

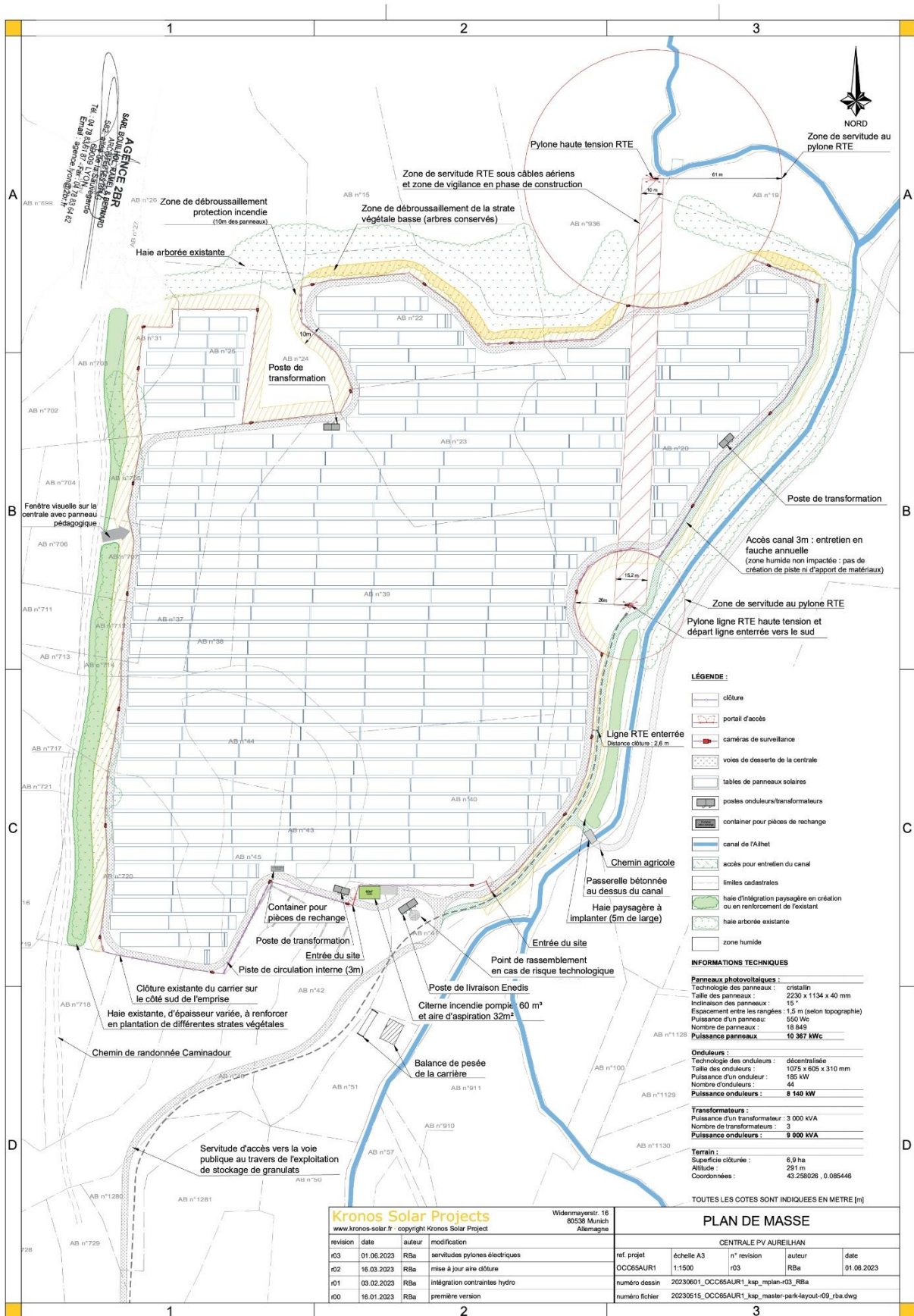
**NUMERO PORTEUR: FRANSOL 18 SAS**    **ADRESSE: 28 Rue Yvonne de Bréville (Mairie) 65800**    **N°: 18 00 00 00**

**NUMERO DEVISAGE: 01**    **DATE DE DEMANDE: 13/04/2023**    **1776**

**DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Etat: Demandeur, Date de la modification:

3. ANNEXE 2 : PLAN DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023, SANS EMPRISE PROJET



4. ANNEXE 3 : PLAN ILLUSTRATIF DE L'ÉVOLUTION DE L'EMPRISE PROJET

